Modifications des Règlements Généraux

- **ARTICLE 7**

A. Département ACTIVITES GENERALES DE GESTION :

❖ **Commission des Affaires Sociales :**

Son rôle consiste à aider, si nécessaire les licenciés victimes d'accidents survenus pendant la pratique de notre discipline dans les compétitions organisées par le District des Flandres, la Ligue de Football des Hauts de France ou/et par la Fédération Française de Football.

❖ **Commission Information - Formation - Promotion :**

Son rôle consiste à promouvoir le Football par tout moyen à sa disposition, à sensibiliser et former les administratifs des clubs, à créer un lien entre les associations.

❖ **Commission Récompenses :**

Son rôle consiste à proposer des récompenses, marques tangibles de reconnaissance envers ses membres.

❖ **Commission mixte UFOLEP - USEP :**

Son rôle consiste à créer des liens avec les différentes sections sur son territoire.

❖ **Commission Marketing - Sponsoring :**

Son rôle consiste à établir un lien entre le District des Flandres et le monde commercial.

❖ **Commission Informatique :**

Son rôle consiste à gérer, à développer le site Internet et à apporter aux Commissions l'aide informatique.

❖ **Commission de Surveillance des Opérations Electorales :**

Elle est chargée de contrôler la régularité des opérations de vote relatives à l'élection du Comité Directeur.

Elle a compétence pour émettre un avis à l'attention du Comité de Direction sur la recevabilité des candidatures, accéder à tout moment au bureau de vote de faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions exigées lorsqu'une irrégularité est constatée l'inscription d'observation au procès-verbal avant ou après la proclamation des résultats.

- **ARTICLE 7**

POLE DE GESTION DES ACTIVITES

❖ **Commission Gestion Calendriers Compétitions**

Elle est chargée de l'organisation et de la gestion de tous les championnats ***et coupes*** Seniors, Jeunes et du Football à effectifs réduits sur l'ensemble du territoire du District des Flandres. Elle établit les calendriers et veille à l'application des règlements concernant les compétitions placées sous sa juridiction. Elle procède à l'homologation des résultats. Elle est chargée de l'organisation et veille à l'application des règlements des coupes placées sous sa juridiction. Elle transmet aux commissions compétentes les réclamations ayant trait à l'organisation propre des compétitions placées sous sa juridiction pour étude et décision à prendre. Chaque département, Senior, Jeune ***et coupes*** est chargé de l'organisation et de la gestion de ses compétitions propres.

❖ **Commission des délégués de District**

Elle est chargée de veiller à la sécurité de l'ensemble des participants aux rencontres en collaboration avec l'Observatoire de la Violence et la Fédération Française de Football ***et la commission Prévention Sécurité, Ethique et Médiation***. Elle assurer la désignation de délégués.

❖ **Commission des Terrains et Installations Sportives**

Son rôle consiste à permettre le classement des installations sportives selon le règlement dicté par la Fédération Française de Football pour les compétitions se déroulant sur le territoire de la Ligue de Football des Hauts de France et ses Districts.

POLE JURIDIQUE ET CONTENTIEUX

❖ **Commission de Discipline**

Elle juge toutes les affaires indiquées à l'Annexe 2 du règlement disciplinaire de la F.F.F relevant de la police des terrains et des cas d'indiscipline de toute personne accomplissant une mission au sein d'un club ou d'une instance du District des Flandres quelle qu'elle soit, ainsi que les violations à la morale sportive et des manquements graves portant atteinte à l'honneur de la Fédération Française de Football, la Ligue de Football des Hauts de France et de ses Districts.

B. Département ACTIVITES SPECIFIQUES :

❖ **Commission Technique :**

Elle est chargée d'organiser les actions techniques du District des Flandres sous les directives du Conseiller Technique Régional.

Son rôle consiste à faire respecter les statuts des éducateurs, à élaborer et animer un calendrier de formations des cadres et organiser les épreuves de sélection et de promotion.

❖ **Commission des Arbitres :**

Son rôle est d'organiser l'arbitrage dans le District des Flandres.

Elle a pour mission d'élaborer la politique de formations des arbitres en liaison avec le représentant élu au Comité Directeur, assurer les désignations, les contrôles et l'application des lois du jeu mais aussi d'assurer la formation, la promotion des jeunes arbitres et de statuer sur les contestations relatives aux lois du jeu.

Un pôle spécifique s'occupe du recrutement et de la fidélisation des arbitres et assure la promotion de l'arbitrage sur tout le territoire du District des Flandres.

❖ **Commission des Terrains et Infrastructures + Commission FAFA :**

Son rôle consiste à permettre le classement des installations sportives selon le règlement dicté par la Fédération Française de Football pour les compétitions se déroulant sur le territoire de la Ligue de Football des Hauts de France et ses Districts et d'examiner les dossiers FAFA.

❖ **Commission Médicale :**

Elle veille à l'application des dispositions légales et règlementaires concernant la Médecine du sport et en particulier le contrôle médical préalable à la compétition, l'encadrement des sélections du District des Flandres et le suivi médical des arbitres.

Elle est à disposition du Comité de Direction pour tous renseignements et conseils qui lui seraient demandés dans le respect du secret Professionnel.

❖ ***Commission Prévention Sécurité,*** Ethique ***et Médiation***

Cette commission a pour mission de coordonner les actions en matière de prévention, de sécurité et d'éthique sur le District et au sein des clubs.

Son secteur « Médiation » proposera une instance non disciplinaire à disposition des clubs sur les litiges les plus divers.

Elle est chargée de l'élaboration et de l'application des règles contenues dans la charte de l'Ethique du Football pour tous les manquements à l'éthique commis par des licenciés à l'occasion de déclarations, d'attitudes ou de comportements publics de nature à nuire à l'image du Football.

Elle étudie les dossiers dont elle s'est saisie ou qui lui sont transmis par le Comité de Direction. (Voir Charte en annexe 9 des présents règlements).

❖ **Commission Juridique**

Elle juge en premier ressort les contestations et les réclamations ayant trait à l'organisation des compétitions placées sous sa juridiction et transmet pour étude et décision à prendre toutes celles relevant de la compétence des Commissions des Arbitres et Discipline.

❖ **Commission d'Appel**

Elle juge en deuxième instance les contestations des décisions prises en matière Juridique et disciplinaire où son rôle consiste à juger tous les appels interjetés contre la Commission de Discipline du District des Flandres. Ses membres sont nommés pour la durée du mandat.

❖ **Commission du Statut de l'Arbitrage**

Son rôle est de statuer sur les mutations des arbitres, sur leur rattachement à un club du District des Flandres et de vérifier si les arbitres satisfont aux obligations leur permettant de couvrir un club du dit District.

❖ **Commission de Récupération des Points**

Elle est chargée, après étude individuelle du dossier, d'attribuer ou non des points aux licenciés comparaissant devant elle.

POLE ARBITRAGE, TECHNIQUE ET RELATION AVEC LE MILIEU SCOLAIRE

❖ **Commission Technique**

Elle est chargée d'organiser les actions techniques du District des Flandres sous les directives du Conseiller Technique Régional.

C. Département GESTION DES COMPETITIONS ET DES CONTENTIEUX :

❖ **Commission Gestion des Compétitions :**

Elle est chargée de l'organisation et de la gestion de tous les championnats Seniors, Jeunes et du Football à effectifs réduits sur l'ensemble du territoire du District des Flandres. Elle établit les calendriers et veille à l'application des règlements concernant les compétitions placées sous sa juridiction. Elle procède à l'homologation des résultats. Elle est chargée de l'organisation et veille à l'application des règlements des coupes placées sous sa juridiction. Elle transmet aux commissions compétentes les réclamations ayant trait à l'organisation propre des compétitions placées sous sa juridiction pour étude et décision à prendre.
Chaque département Senior et Jeune est chargé de l'organisation et de la gestion de ses compétitions propres.

❖ **Commission Juridique :**

Elle juge en premier ressort les contestations et les réclamations ayant trait à l'organisation des compétitions placées sous sa juridiction et transmet pour étude et décision à prendre toutes celles relevant de la compétence des Commissions des Arbitres et Discipline.

❖ **Commission d'Appel :**

Elle juge en deuxième instance les contestations des décisions prises en matière Juridique et disciplinaire où son rôle consiste à juger tous les appels interjetés contre la Commission de Discipline du District des Flandres. Ses membres sont nommés pour la durée du mandat.

❖ **Commission de Discipline :**

Elle juge toutes les affaires indiquées à l'Annexe 2 du règlement disciplinaire de la F.F.F relevant de la police des terrains et des cas d'indiscipline de toute personne accomplissant une mission au sein d'un club ou d'une instance du District des Flandres quelle qu'elle soit, ainsi que les violations à la morale sportive et des manquements graves portant atteinte à l'honneur de la Fédération Française de Football, la Ligue de Football des Hauts de France et de ses Districts.

❖ **Commission du Statut de l'Arbitrage :**

Son rôle est de statuer sur les mutations des arbitres, sur leur rattachement à un club du District des Flandres et de vérifier si les arbitres satisfont aux obligations leur permettant de couvrir un club du dit District.
Son rôle consiste à faire respecter les statuts des éducateurs, à élaborer et animer un calendrier de formations des cadres et organiser les épreuves de sélection et de promotion.

❖ **Commission foot éducatif et suivi des Labels**

Elle est chargée de participer à la mise en place des actions et évènements liés au football éducatif et au suivi des labels.

❖ **Commission des Arbitres**

Son rôle est d'organiser l'arbitrage dans le District des Flandres. Elle a pour mission d'élaborer la politique de formations des arbitres en liaison avec le représentant élu au Comité Directeur, assurer les désignations, les contrôles et l'application des lois du jeu mais aussi d'assurer la formation, la promotion des jeunes arbitres et de statuer sur les contestations relatives aux lois du jeu.
Un pôle spécifique s'occupe du recrutement et de la fidélisation des arbitres et assure la promotion de l'arbitrage sur tout le territoire du District des Flandres.

POLE ADMINISTRATION GENERALE

❖ **Commission des Affaires Sociales**

Son rôle consiste à aider, si nécessaire les licenciés victimes d'accidents survenus pendant la pratique de notre discipline dans les compétitions organisées par le District des Flandres, la Ligue de Football des Hauts de France ou/et par la Fédération Française de Football.

❖ **Commission des Récompenses**

Son rôle consiste à proposer des récompenses, marques tangibles de reconnaissance envers ses membres.

❖ **Commission de Surveillance des Opérations Electorales**

Elle est chargée de contrôler la régularité des opérations de vote relatives à l'élection du Comité de Direction.
Elle a compétence pour émettre un avis à l'attention du Comité de Direction sur la recevabilité des candidatures, accéder à tout moment au bureau de vote de faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions exigées lorsqu'une irrégularité est constatée l'inscription d'observation au procès-verbal avant ou après la proclamation des résultats.

❖ **Commission d'éthique :**
Elle est chargée de l'élaboration et de l'application des règles contenues dans la charte de l'Ethique du Football pour tous les manquements à l'éthique commis par des licenciés à l'occasion de déclarations, d'attitudes ou de comportements publics de nature à nuire à l'image du Football. Elle étudie les dossiers dont elle s'est saisie ou qui lui sont transmis par le Comité Directeur. (Voir Charte en annexe 9 des présents règlements).

❖ **Commission des délégués :**
Elle est chargée de veiller à la sécurité de l'ensemble des participants aux rencontres en collaboration avec l'Observatoire de la Violence et la Fédération Française de Football et d'assurer la désignation de délégués.

❖ **Commission de Récupération des Points sur licence :**
Elle est chargée, après étude individuelle du dossier, d'attribuer ou non des points au licencies comparaissant devant elle.

❖ **Commission Féminine :**
Elle assiste la Commission Technique pour les concours et sélections, assure la promotion du Football Féminin sur le territoire du District des Flandres.

❖ **Commission Football Diversifié – Futsal – Loisir – Foot adapté :**
Elle organise les rencontres de Football Loisir. Elle organise les compétitions de Futsal et veille à l'application des règlements concernant les compétitions placées sous sa juridiction. Elle assure la promotion du Football Diversifié sur le territoire du District des Flandres.

❖ **CDIP - Information - Promotion - Formation Dirigeants**
Son rôle consiste à promouvoir le Football par tout moyen à sa disposition, à sensibiliser et former les administratifs des clubs, à créer un lien entre les associations.

❖ **Commission du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)**
Son rôle consiste à examiner les dossiers FAFA.

❖ **Commission Médicale**
Elle veille à l'application des dispositions légales et règlementaires concernant la Médecine du sport et en particulier le contrôle médical préalable à la compétition, l'encadrement des sélections du District des Flandres et le suivi médical des arbitres. Elle est à disposition du Comité de Direction pour tous renseignements et conseils qui lui seraient demandés dans le respect du secret Professionnel.

POLE DEVELOPPEMENT

❖ **Commission de développement du foot féminin**
Elle assiste la Commission Technique pour les concours et sélections, assure la promotion du Football Féminin sur le territoire du District des Flandres.

❖ **Commission de développement du futsal**
Elle assiste la Commission Technique pour les concours et sélections, assure la promotion du Futsal sur le territoire du District des Flandres.

❖ **Commission de développement du foot diversifié**
Elle organise les rencontres de Football Loisir. Elle assure la promotion du Football Diversifié sur le territoire du District des Flandres et veille à l'application des règlements.

❖ **Commission du foot adapté**
Elle assure la promotion du Football Diversifié sur le territoire du District des Flandres.

ANNEXE 2 : LES COUPES
FEMININES

Saison 2022-2023	Saison 2023-2024
ANNEXE 2 : Les Coupes ***Chapitre 5*** A/ Coupe féminines à 11 B/ Coupe Féminines à 7	**ANNEXE 2 : Les Coupes** ***Chapitre 5*** A/ Coupe féminines à 11 ***Annulation de la coupe Seniors Féminines à 11*** B/ Coupe Féminines à 7 Sans changement

Saison 2022-2023	Saison 2023-2024
	ANNEXE 2 : Les Coupes ***Chapitre 5*** ***C/ COUPE FEMININE U16 F DU DISTRICT DES FLANDRES*** **ARTICLE 1** Le District des Flandres organise chaque saison une épreuve intitulée "Coupe Féminine U16 F District des Flandres". Chaque équipe se compose de 8 joueuses + 4 remplaçantes maximum. **ARTICLE 2** La participation à la coupe U16 Féminines District des Flandres est obligatoire pour toutes équipes engagées avant le début du championnat U16 Féminines du District des Flandres. (Droit d'inscription fixé en annexe 1 des présents règlements). **ARTICLE 3** Toutes les équipes participant à cette compétition de coupe peuvent procéder au remplacement de 4 joueuses, celles-ci continuant à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et, à ce titre, peuvent revenir sur le terrain. **ARTICLE 4** Les coupes se disputent par élimination, en cas de Match nul à la fin du temps réglementaire, pas de prolongations. Les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (5), quelle que soit la division des équipes en présence.

ARTICLE 5

Ces coupes se disputent par élimination en un seul match sur le terrain du club premier nommé. En cas d'arrêté municipal de fermeture du terrain, le District se réserve le droit d'inverser la rencontre sus visée par cet arrêté.

Jusqu'aux 1/8 de Finales, toutes les rencontres sont tirées au sort par secteur géographique dans la mesure du possible.

Les finales sont jouées sur terrain neutre désigné par la commission.

Pour les finales, un protocole est signé obligatoirement entre le district des Flandres et le club finaliste listant les devoirs et dotations. A défaut, le club ne pourra pas participer à la finale.

ARTICLE 6 qualification des joueuses

A partir des ¼ de finales pour la coupe U16 Féminines :

Un minimum de 4 joueuses devra être recensé sur l'une 3 dernières feuilles d'arbitrage U16 Féminines.

La vérification automatique sera réalisée par la Commission gestion des compétitions qui transmettra le dossier en commission Juridique du District en cas d'infraction, évitant aux clubs de déposer des réserves sur ce règlement spécifique.

ARTICLE 6 bis

Sont autorisées à jouer dans cette compétition les licenciées "U14F/U15F/U16F".

ARTICLE 7

Sauf utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI) selon la division conformément aux dispositions de l'annexe 10, l'original de la feuille d'arbitrage sera scanné ou adressé par le club organisateur au District des Flandres.

Le 2ème exemplaire sera conservé par le Club Visiteur.

Le 3ème exemplaire sera conservé par le Club Organisateur.

L'envoi s'effectuera sous 48h00 au District des Flandres sous peine d'une amende fixée à l'annexe 1 du présent règlement.

Les réserves, pour être recevables, devront être conformes aux Règlements Généraux du District des Flandres de Football.

Les clubs ne se conformant pas à cette disposition sont, d'une part, passibles d'une amende dont le montant est fixé en annexe 1 des présents règlements et, d'autre part, exclus de toutes compétitions de coupes si récidive en cours de saison.

ARTICLE 8

En cas de forfait, une amende, dont le montant est fixé en annexe 1 des présents règlements, est infligée au club fautif qui est considéré forfait.

ARTICLE 9

Les cas de discipline sont jugés par la Commission de Discipline du District. Toutes réclamations, réserves ou appels, doivent suivre le même processus que pour le championnat.
Toutefois, l'appel doit être adressé dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 10

Pour toutes les rencontres des coupes du district des Flandres (séniors, vétérans, féminines, jeunes, futsal et beach soccer), c'est le District qui gère et rémunère directement les arbitres officiels en débitant les clubs à hauteur de 50% chacun.
Pour les finales, le district prend en charge les frais d'arbitrage et offre un équipement complet aux finalistes, les recettes sont conservées par le District.

ARTICLE 11

La direction des rencontres est assurée dans la mesure du possible par des arbitres Officiels désignés par la Commission des arbitres.
En cas d'absence d'arbitre officiel, il sera procédé au tirage au sort (selon l'annexe 7, article 6 des présents règlements).

1. soit à un arbitre officiel neutre présent dans le stade.
2. soit à l'arbitre assistant officiel désigné.
3. soit à l'arbitre auxiliaire du club (Arbitre club) recevant ou l'arbitre auxiliaire du club (Arbitre club) visiteur en cas d'absence de l'arbitre auxiliaire (Arbitre club) du club recevant.
4. A défaut, la direction de la rencontre est confiée obligatoirement par tirage au sort à l'une des 2 personnes licenciées appartenant aux clubs en présence et dont la licence est en conformité avec l'article 51 des Règlements Généraux du District des Flandres de Football et qui ne pourra pas prendre part à la rencontre. Chaque club fournit en outre un arbitre assistant qui ne pourra pas prendre part à la rencontre. Dans le cas où aucun arbitre officiel n'est convoqué, les dispositions précédentes sont applicables de façon obligatoire.

L'absence de l'arbitre officiel n'est pas un motif valable pour la remise d'un match.
L'équipe qui refuse le tirage au sort a match perdu par pénalité à condition que cela soit inscrit sur la feuille d'arbitrage.

	ARTICLE 12 Pour les coupes féminines, 1 arbitre officiel sera désigné pour les ¼ de finales, Pour les ½ finales et finales, 3 arbitres seront désignés. **ARTICLE 13** Les clubs effectuent les déplacements à leurs frais. **ARTICLE 14** Si un terrain initialement désigné est indisponible pour des raisons diverses, le club concerné doit obligatoirement, et dans les plus brefs délais, en informer la Commission de Gestion des Compétitions qui prend les mesures qui s'imposent. **ARTICLE 15** La Commission de Gestion des Compétitions veille à l'application du présent règlement.

ANNEXE 3 : LES CHAMPIONNATS
FEMININES

Saison 2022-2023	Saison 2023-2024
ANNEXE 3 : Les Championnats ***Chapitre 5*** **Championnat Seniors Féminin à 11**	**ANNEXE 3 : Les Championnats** ***Chapitre 5*** **Championnat Seniors Féminin à 11** ***Suppression du championnat Seniors Féminin à 11 qui devient Interdistrict Ligue (AG LIGUE 3/06/23)***

Saison 2022-2023	Saison 2023-2024
ANNEXE 3 : Les Championnats ***Chapitre 5*** **C : U14F/U15/U16F à 8**	**ANNEXE 3 : Les Championnats** ***Chapitre 5*** **C : U14F/U15/U16F à 8 s'intitulera U16F** Le reste sans changement

ANNEXE 9 : LA CHARTE DE L'ETHIQUE

Saison 2022-2023	Saison 2023-2024
ANNEXE 9 : LA CHARTE DE L'ETHIQUE Commission de District de l'Ethique. Il est institué une Commission de District de l'Ethique chargée de l'élaboration et de l'application des règles contenues dans la Charte Éthique du Football. 1 - Composition Elle est composée de 9 membres dont : - Huit Membres indépendants désignés par le Comité de Direction du District des Flandres, - Un représentant membre du Comité de Direction du District des Flandres désigné par ledit Comité de Direction. La durée de leur mandat est de quatre ans. Si un siège devient vacant au cours de ce mandat, un nouveau membre sera désigné par le Comité de Direction et ce pour la durée du mandat restant à courir. Le membre désigné pour le Comité de Direction est choisi parmi des personnes ayant des compétences juridiques et/ou un intérêt certain pour le domaine de l'éthique. Il siège à titre individuel. La fonction de Membre de la Commission de District de l'Ethique est incompatible avec une fonction salariée au sein des instances du football, avec une fonction d'élu au sein du Comité de Direction du District des Flandres sauf le représentant dudit Comité de Direction siégeant à titre consultatif, avec la fonction de Membre de Commission de Discipline et d'Appel.	**ANNEXE 9 : LA CHARTE DE L'ETHIQUE** Commission ***Prévention Sécurité,*** Ethique ***et Médiation*** du District. Il est institué une Commission ***Prévention Sécurité,*** Ethique ***et Médiation*** du District chargée ***entre autres*** de l'élaboration et de l'application des règles contenues dans la Charte Éthique du Football. 1 - Composition ***La composition de la commission doit respecter la charte fédérale de l'éthique du Football.***

ANNEXE 10 : LA LICENCE A POINTS

Saison 2022-2023	Saison 2023-2024
ANNEXE 10 : LA LICENCE A POINTS	**ANNEXE 10 : LA LICENCE A POINTS**
● **ARTICLE 2 :** Tous les licenciés mentionnés sur la feuille d'arbitrage entrent dans le champ d'application de la présente mesure.	● **ARTICLE 2 :** Tous les licenciés ~~**mentionnés sur la feuille d'arbitrage**~~ ***du District des Flandres*** entrent dans le champ d'application de la présente mesure.
● **ARTICLE 3 :**	● **ARTICLE 3 :**
Article 3/7 : Récupération de points Si son solde de point(s) restant(s) sur sa licence est positif, le licencié pourra récupérer la totalité de son "capital points" s'il est vierge de toute sanction décidée par les commissions compétentes, pendant une durée de deux ans à compter de la fin de sa dernière suspension. Si son solde de point(s) restant(s) sur sa licence est à Zéro, le licencié devra Obligatoirement passer par la Commission de Récupération de points.	**Article 3/7 : Récupération de points *pour un solde positif*** ***Si son solde de point(s) restant(s) sur sa licence est positif, le licencié pourra récupérer jusqu'à 4 points dans la limite des 20 points maximum de la licence, en passant devant la commission de récupération de points, à condition d'avoir suivi un module en amont de sa demande.*** ***Si le licencié est vierge de toute sanction décidée par les commissions compétentes, pendant une durée de deux ans à compter de la fin de sa dernière suspension, dans ce cas uniquement, il récupérera automatiquement la totalité de son capitale points.***
Article 3/8 : Récupération de points « Lorsqu'un licencié ne possède plus aucun point sur sa licence, il a la possibilité de demander à comparaître devant la commission de récupération de points (par courrier recommandé avec A.R) afin de solliciter la récupération d'un ou plusieurs points qui lui permettront de figurer à nouveau sur une feuille d'arbitrage. Cette démarche est personnelle et relève de sa propre initiative. Il devra pour cela avoir totalement purgé sa sanction et comparaître au plus tôt lors de la 1ère session qui suit la fin de sa sanction. » « Droit de comparution : Le licencié devra au préalable s'acquitter d'un droit de comparution dont le montant sera fixé par le Comité de Direction du District des Flandres (Annexe 1 des présents règlements).	**Article 3/8 : Récupération de points *pour un solde à 0 point*** ***Si son solde de point(s) restant(s) sur sa licence est à Zéro, le licencié devra Obligatoirement passer par la Commission de Récupération de points, à condition d'avoir suivi un programme individualisé de retour au terrain qui sera défini par ladite commission.*** ***Dès que le licencié a suivi son programme individualisé de retour au terrain, il a la possibilité de demander à comparaître devant la commission de récupération de points.***

Ce droit restera à la charge du licencié afin de le mettre personnellement devant ses responsabilités » « La commission compétente aura toute latitude, après étude individuelle du dossier, d'attribuer ou non des points au licencié comparaissant devant elle. » **Article 3/9 :** Réservé	**Article 3/9 :** ***Procédure de récupération de points (solde positif ou 0 point)*** ***Un licencié a le droit de passer devant la commission de récupération des points qu'une seule fois dans la saison sportive.*** Il devra faire sa demande par courrier recommandé avec A.R, cette démarche est personnelle et relève de sa propre initiative. Il devra pour cela avoir totalement purgé sa sanction. Le licencié devra au préalable s'acquitter d'un droit de comparution dont le montant sera fixé par le Comité de Direction du District des Flandres (Annexe 1 des présents règlements). Ce droit restera à la charge du licencié afin de le mettre personnellement devant ses responsabilités.